



Conseil régional
[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 14 : Aménagement (CR 2019-914)

Investissement

Chapitre **905 : Aménagement des territoires**

Sous-section **52 : Agglomérations et villes moyennes**

Programme **HP53-001 Territoires stratégiques**

Texte de l'amendement :

	Autorisations de Programme	Crédits de Paie ment
	M €	M €
Nouvelle action : Équilibrer le ratio Emploi/habitat	1,070 M€	1,070 M€

Cet amendement est gagé : sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », Sous-section 52 « Agglomérations et villes moyennes », Programme HP53-002 « Territoires stratégiques », Action « Territoires stratégiques - EPL La Défense »

Exposé des motifs :

NE PAS ACCENTUER LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS QUI GÉNÈRENT DES INÉGALITÉS TERRITORIALES ET DES BESOINS EN TRANSPORTS

Notre région souffre d'un déséquilibre chronique territorial entre les zones d'emplois et d'habitats. A cela s'ajoute une prolifération de bureaux inoccupés (4 millions de m² comptabilisés fin septembre 2019).

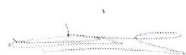
L'Établissement Public "Paris la Défense" affiche dans ses objectifs, outre une régénération des immeubles obsolètes, la construction de nouvelles tours qui représentent 300 000m² de bureaux pour seulement 100 000 m² de logements.

La région ne devrait pas financer ce type d'établissement qui organise la concentration des activités qui contribue aux déséquilibres des territoires. Est-il encore raisonnable de conserver les préceptes des OIN voulus par le gouvernement Sarkozy alors même que nous savons que la spécialisation et la concentration de bassins d'emplois fait supporter aux pouvoirs publics des coût d'infrastructures de transports convergents.

La contribution de la région à cet établissement public, à hauteur de 1,070M€ est disproportionnée au regard des besoins de planifications d'aménagement pour les territoires.

Aussi, cet amendement propose que la région reprenne son rôle stratégique en matière d'aménagement et conduise une action forte pour la redynamisation des villes moyennes et des agglomérations. Il conviendra de réfléchir aux équilibres territoriaux en s'appuyant sur les travaux du SDRIF et des urbanistes qui développent de plus en plus des perspectives d'égalités en s'appuyant sur la redéfinition des "bassins d'emplois" et des "pôles d'emplois". C'est un enjeu majeur notamment pour mieux circuler en Île-de-France et stopper la fuite en avant des déplacements concentriques qui augmentent les coûts pour les transports publics et les ménages et contribue à un mal vivre avec des temps déplacements de plus en plus long au détriment d'une vie familiale et sociale de nombreux-ses francilien-nes.

Les objectifs d'une telle démarche sont essentiels pour une Île-de-France équilibrée qui réduit les inégalités et lutte efficacement contre les effets délétères sur l'environnement et le dérèglement climatique.



Ghislaine SENÉE

Alternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme



Céline MALAISÉ

Front de Gauche – Parti Communiste
Français et République & Socialisme Français et



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français et République & Socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Aménagement (CR 2019-914)

Fonctionnement

Chapitre 935 – aménagement des territoires

Sous-section 50 – Services communs

Programme HP50-001 « Etudes et prospectives »

Action « Préparation du CPER 2021-2027 »

L'action « Préparation du CPER 2021-2027 » est créée et abondée de 1M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-016 « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs

PRÉPARATION DU CONTRAT DE PLAN ÉTAT - REGION 2021-2027 :

RECENSER LES BESOINS D'INVESTISSEMENTS DANS LES TERRITOIRES

En octobre, lors du dernier congrès des Régions de France, Édouard PHILIPPE lançait la nouvelle génération des contrats de plan État-Région pour 2021-2027 en précisant qu'ils « partiront des priorités des régions et non de l'État ».

Au-delà des défaillances pour finaliser le CPER actuel en particulier sur le volet transport, il est important que l'élaboration du nouveau contrat prenne en compte les besoins réels des territoires.

Il semble donc nécessaire, pour le groupe Front de Gauche, que le nouveau CPER 2021-2027 fasse d'abord, en amont des rencontres définitives avec le préfet de Région, l'objet d'une mobilisation et d'une concertation les plus larges possibles : ateliers thématiques et territoriaux, forums ou conférences, de tous les échelons territoriaux, des citoyen-ne-s, des organisations syndicales, des associations, entre autre environnementales, des chambres consulaires, du CESER, des opérateurs de transports...

C'est l'ensemble de la communauté francilienne qui doit être mobilisé pour construire un contrat d'investissement impliquant toutes les populations et actant les grands investissements pour la décennie qui vient.

Céline MALAISÉ



Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et Sociale
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 – Aménagement (CR 2019-914)

Fonctionnement

Chapitre 935 – aménagement des territoires

Sous-section 50 – Services communs

Programme HP50-001 « Etudes et perspectives »

Le Programme HP50-001 est ainsi modifié « SDRIF, études et perspectives » et abondé de 1M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-016 « Lycées privés forfait d'externat matériel ».

Exposé des motifs

CONTRE LE DESEQUILIBRE EST/OUEST :

RENOUER AVEC LA PHILOSOPHIE INITIALE DU SDRIF

Document prescripteur d'urbanisme et de planification, le SDRIF encadre les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale). En cela, il pose un avis en matière d'aménagement du territoire en reliant les problématiques du logement, de l'emploi, des transports, de protection de l'environnement et du climat, de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales...

Comme l'a précisé le CESER dans un auto-saisine présentée en février dernier, face aux mutations urbaines et grands projets qui se développent sur le territoire francilien, il est impératif « d'ouvrir le débat sur le renforcement du caractère prescriptif du SDRIF ». Ne manquant pas de préciser qu'« un tel dispositif avait été mis en place de 2004 à 2013 et avait fait la preuve de son efficacité. Le comité de pilotage stratégique associait Région, État et Ceser et s'appuyait sur un comité élargi notamment aux autres personnes publiques associées (PPA) ». Le CESER finissait par regretter que « ce type de dispositif partenarial qui était aussi prévu pour le suivi n'ait, par contre, pas vu le jour depuis ».

Nous proposons donc par cet amendement que la Région se donne les moyens budgétaires de relancer ce comité de pilotage stratégique associant Région, État et CESER et le comité élargi aux élu.e.s de proximité et aux populations locales afin de suivre l'application de ce schéma d'aménagement ayant à cœur d'œuvrer au rééquilibrage Est/Ouest dans notre Région.

Céline MALAISE

Maxime des GAYETS

Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe

Ghislaine SENÉE

Eddie AÏT



Conseil régional
Groupe Front de Gauche
Ensemble, l'Île-de-France
Alternative Écologiste et Sociale
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Aménagement (CR 2019-914)

Investissement

Chapitre 905 – aménagement des territoires

Sous-section 52 – Agglomérations et villes moyennes

Programme PJ52-001 « Territoires stratégiques »

Action « Pour un rééquilibrage territorial Est/Ouest en faveur des territoires populaires »

L'action « Résorber les inégalités territoriales : interventions dans les quartiers populaires » est créée et abondée de 44,500M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries »

Exposé des motifs

POUR UN REEQUILIBRAGE TERRITORIAL EST/OUEST
EN FAVEUR DES TERRITOIRES POPULAIRES

L'indispensable rééquilibrage entre les territoires Est/Ouest doit passer par une volonté politique forte de faire respecter les engagements de construction de logement, le SDRIF et de l'ensemble des politiques et des actions qui font sens commun et valide les principes du vivre-ensemble

Pour nos groupes, il est indispensable qu'une ligne spécifique soit dédiée à l'aménagement urbain dans les quartiers populaires afin que la région participe au nécessaire effort de rattrapage pour les faire entrer dans le droit commun.

Il s'agit donc de procéder au fléchage transparent des moyens régionaux dans différents secteurs d'action, tels que le logement social, l'environnement les services publics... pour les rendre plus utiles aux habitant·e·s des quartiers populaires.

Compte tenu de l'urgence du rattrapage à effectuer, nous considérons qu'une enveloppe de 44,500M€, du même montant que celle des Contrats d'aménagement territorial, est nécessaire.

Céline MALAISÉ

Maxime des GAYETS

Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe

Ghislaine SENÉE

Eddie AÏT